# DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

25199

## *EXTRAIT*

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Du 6 Pluviôse, an VII de la République française, une et indivisible.

L'ADMINISTRATION Centrale du Département de la Seine,

Informée que dans quelques lieux de rassemblemens, des individus affectent de se servir du terme appellatif *Monsieur*, et se permettent un sourire dédaigneux lorsqu'ils entendent prononcer le nom de Citoyen;

Considérant que le mot *Monsieur* étant un diminutif de celui de *Monseigneur*, l'un ne doit pas plus se trouver que l'autre dans la bouche d'un homme libre;

Cam
folio
FRC
10263
no. 5

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

Considérant que le titre le plus honorable pour des Républicains est celui de Citoyen, et qu'en conséquence tout Français doit s'honorer de le porter et d'en qualifier son semblable, avec d'autant plus de raison que l'exemple leur en est donné par les Autorités constituées;

Considérant que pour en rendre l'usage général, il est nécessaire de le rappeler d'une manière ostensible et telle que bientôt l'ancienne appellation cesse d'être employée;

Ouï le Commissaire du Directoire exécutif,

ARRÊTE:

Dans tous les Édifices publics, Spectacles, Salles de Bal, Cafés et autres lieux de rassemblemens, il sera placé, à la diligence de ceux qui en ont la garde, la direction ou la propriété, l'inscription suivante :

*Ici on s'honore du titre de Citoyen.*

Le Bureau central et les Administrations municipales, veilleront à ce que cette disposition soit exécutée dans le plus bref délai.

Le présent Arrêté leur sera à cet effet envoyé.

Il sera en outre imprimé et affiché dans toute l'étendue du Département de la Seine.

*Signé* SAUSAY, *Président ;* TREVILLIERS, PICARD, GASTREZ, CAMBRY, *Administrateurs.*

DUPIN, *Commissaire du Directoire exécutif.*

HOUDEYER, *Secrétaire en chef.*

De l'Imprimerie de BALLARD, Imprimeur du Département, rue des Mathurins.

f22